FICHE INTERPRETATIVE 005

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT ET MONTANTS

1° une subvention annuelle pour le recours à un secrétariat social d'un montant de **1.500,00 EUR** est octroyée à l'entreprise agréée affiliée à un secrétariat social agréé ou faisant appel à un service de gestion des ressources humaines dépendant d'un pouvoir local.

2° une subvention annuelle dans le cadre d'un mandat pour la gestion d'un S.I.E.G. destinée à couvrir les frais liés à l'engagement d'un(e) accompagnateur social (coût salarial, en ce compris frais de déplacement et frais de fonctionnement de 15% maximum du coût salarial).

Montants (**maximum 100.000 EUR**)

Montant	Nombre minimum de travailleurs TD/TGD	Accompagnateur social subventionnable
25.000	8	1 mi-temps
50.000	26	minimum 1 mi-temps maximum un temps plein
75.000	45	minimum 2 mi-temps et maximum 1 et 1/2 ETP
100.000	60	au minimum 2 mi-temps et maximum 2 ETP

Cette subvention doit se conformer au règlement européen de minimis pour les S.I.E.G.

Ainsi, l'entreprise agréée ne pourra recevoir la subvention pour le mandat S.I.E.G. que dans la mesure où le montant total des aides de minimis qu'elle a reçue n'excède pas 500.000,00 € sur une période de 3 exercices fiscaux.

3° une subvention pour les travailleurs qui dépend :

a) du type d'entreprise d'insertion agréée :

- PME (type A);
- dépendante des pouvoirs locaux (type B);

- grande entreprise au sens de l'article 2, § 1er, alinéa 1, 5°, c) du décret. (type C)

b) du statut du travailleur :

- travailleur défavorisé (TD) ;
- travailleur gravement défavorisé (TGD).

c) de la commission paritaire dont relève le travailleur :

- groupe CP 121, 124, 145 et 302 ;
- les autres CP.

d) Du temps de travail du travailleur.

e) du maintien du respect des conditions d'agrément et de subventionnement.

La subvention n'est octroyée que pour les travailleurs supplémentaires par rapport à l'effectif de référence.

Cette subvention ne peut dépasser la moitié du coût salarial sur 12 mois pour un travailleur défavorisé (TD) et la moitié du coût salarial sur 24 mois pour un travailleur gravement défavorisé (TGD).

Le paiement de la subvention est étalé sur 4 ans à raison de 25% par année du montant global.

La subvention par ETP s'élève ainsi à :

	EI de type A et B		**EI de type C**	
	TD	**TGD**	**TD**	**TGD**
CP 121, 124,145 et 302	**18.000**	**36.000**	**10.800**	**21.600**
Autres CP	**15.000**	**30.000**	**9.000**	**18.000**